

L'INFORMATIQUE JURIDIQUE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

Pierre Boileau, B.A., LL.L., D.E.S.

Volume 1, Number 2, 1970

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059841ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059841ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Boileau, P. (1970). L'INFORMATIQUE JURIDIQUE AU GOUVERNEMENT DU CANADA. *Revue générale de droit*, 1(2), 455–461.
<https://doi.org/10.7202/1059841ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1970

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

L'INFORMATIQUE JURIDIQUE AU GOUVERNEMENT DU CANADA

L'utilisation des ordinateurs dans l'administration fédérale a maintenant pris une ampleur considérable. Alors qu'en 1961 la Commission Glassco constatait que 19 ordinateurs étaient utilisés dans l'administration fédérale, il y en a maintenant plus de 100 sans compter ceux qu'utilisent les sociétés de la Couronne ¹. Le budget des ordinateurs pour l'année financière 1968-1969 est d'environ 25 millions de dollars, dont 20 millions pour l'achat d'équipement par les divers ministères et 5 millions pour de la location ². Le ministère du Revenu national, par exemple, possède un centre d'informatique qui emploie 3.000 personnes en période de pointe. Il y a présentement plus de 1.000 analystes de systèmes et programmeurs au service du gouvernement fédéral.

Dans le domaine de l'information non numérique, plusieurs projets sont en voie de réalisation.

Voici la liste de certains projets d'informatique au gouvernement du Canada publiée dans une étude réalisée pour le Conseil des Sciences du Canada ³:

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Commission géologique du Canada

Système national de fichiers de données géologiques

Fichier canadien de datation isotopique

Fichier « M » (fichier des gisements et minerais)

Répertoire national des données géologiques

Fichier des données aéromagnétiques

Fichier des données sur le magnétisme des roches

Direction des sciences de la mer

Centre canadien des données océanographiques

Direction des observatoires fédéraux

Fichier d'étude de la lithosphère (séismogrammes)

Fichier gravimétrique

Fichier géomagnétique (intensité du champ magnétique terrestre)

Fichier d'arrivée des trains d'ondes préliminaires (séismogrammes)

Fichier des positions stillaires

Fichier du réseau de détection de Yellowknife

(des essais nucléaires souterrains)

¹ Hon. E. J. BENSON, *Computers and the Law Conference Proceedings*, Queen's University, 1968, page 5.

² Service Central d'Ordinateur, Bulletin d'information n° 3-69, page 1.

³ Étude spéciale n° 8, *L'information scientifique et technique au Canada*, partie II, chapitre 1.

Direction des levés et de la cartographie

Fichier des levés aériens et fichier des mesures horizontales

Direction des recherches hydrologiques

Fichier fluométrique du débit moyen quotidien

Fichier des marégrammes et limnigrammes

Données hydrogéologiques sur les puits

Données sur les nappes phréatiques

Données sur la qualité de l'eau

MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS*Service canadien des forêts*

Registre international des maladies des arbres (INTREDIS)

L'inventaire des terres du Canada

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION*Service de l'élaboration du programme*

Ce service maintient un fichier national informatisé qui contient des renseignements sur environ 70.000 spécialistes des domaines de la biologie, de la physique et des sciences sociales.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL*Direction générale des aliments et drogues*

(Centre de recherche documentaire sur les aliments et drogues)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

Système canadien de traitement des données socio-économiques

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA*Bibliothèque scientifique nationale*

Catalogue collectif des publications scientifiques dans les bibliothèques canadiennes

CONSEIL DES RECHERCHES POUR LA DÉFENSE**Le projet SOCRATES**

(SOCRATES est le sigle pour *System for Organizing Current Reports to Aid Technology and Science*, un service d'exploitation des rapports publiés, en vue d'aider la science et la technologie.)

*

*

*

Même dans les domaines plus précisément rattachés à l'administration de la Justice, l'ordinateur occupe déjà une place importante. Ainsi, en collaboration avec d'autres autorités policières, la Gendarmerie royale du Canada établit en ce moment un Centre informatisé de renseignements. Ce Centre

mettra à la disposition des divers corps de police des données utiles concernant les personnes ayant des antécédents criminels, notamment les noms, les signalements et d'autres renseignements pertinents. Le Centre maintiendra aussi un fichier national des automobiles volées, un fichier d'enregistrement des armes à feu, un fichier des biens volés identifiables et un fichier des signes particuliers des individus⁴. Ce projet se rapproche beaucoup du National Crime Information Centre organisé aux États-Unis sous la direction du F.B.I.

Le ministère fédéral de la Justice a commencé à réaliser certains projets, participe aux travaux d'informatique juridique entrepris ailleurs et suit de très près ce qui se fait ailleurs en matière d'information non numérique. Depuis le mois de juillet 1970, le personnel du ministère de la Justice compte un conseiller en informatique juridique. Il s'agit de M^e Stephen Skelly, autrefois professeur et directeur des travaux d'informatique juridique à l'Université du Manitoba. M^e Skelly a dirigé les travaux de mise en mémoire des Statuts revisés du Manitoba et participe aux travaux de la section d'informatique juridique du World Peace Through Law Center, à titre de vice-président, et à titre de membre du conseil de rédaction de la revue *Law and Computer Technology*.

L'ordinateur électronique s'est révélé un outil très efficace au service des grandes administrations publiques et privées; là où il y a une masse considérable d'informations à traiter dans un délai relativement court, l'ordinateur devient une nécessité. Le traitement électronique de l'information relative à l'administration de la Justice au Canada est déjà une réalité dans le cas du Bureau d'enregistrement des divorces. En effet, depuis l'adoption de la nouvelle *Loi sur le divorce*, il est essentiel, afin d'éviter les conflits de juridiction, de comparer les requêtes en divorce présentées dans toutes les provinces et de trouver rapidement les cas où il y a duplication de requêtes, soit que le mari et la femme présentent leurs requêtes respectives dans des districts différents, soit que l'un des conjoints présente une nouvelle requête avant que soient terminées les procédures relatives à une requête antérieure. Le traitement des données sur le divorce est effectué par le Service Central d'Ordinateur qui relève maintenant du ministère des Approvisionnements et Services. Au cours de la première année de fonctionnement on y a traité 38.116 requêtes en divorce, ce qui a permis, entre autres, de découvrir 266 cas de duplication de requêtes et d'en avertir rapidement les tribunaux concernés.

La recherche juridique à tous les niveaux pourra dorénavant profiter des ressources de l'ordinateur. Grâce à la mise en mémoire de l'information juridique classique: lois, règlements, jurisprudence, doctrine, il sera bientôt possible, au moyen de programmes appropriés, de faire des recherches d'une précision et d'une ampleur inconcevables jusqu'ici. Le ministère de la Justice participe activement à ce travail de mise en mémoire de l'information juridique et à l'élaboration de programmes d'application, d'abord par la mise en mémoire des lois et des règlements et, avec les universités de Montréal et Queen's, à la mise en mémoire du texte intégral des jugements de la Cour suprême du Canada.

⁴ *L'information scientifique et technique au Canada, loc. cit.*

En effet, le procédé auquel a eu recours la Commission de revision des Statuts pour faire imprimer les nouveaux Statuts révisés du Canada servira également à mettre en mémoire le texte intégral des lois. Il s'agit d'un procédé de photocomposition fonctionnant à partir d'une mise en mémoire d'ordinateur du texte à imprimer. Ce procédé permettra d'obtenir, à peu de frais, tout le texte des Statuts révisés en langage-machine sur ruban magnétique. On compte utiliser, à brève échéance, le même procédé d'impression pour les projets de lois, les statuts annuels, les règlements et les décrets. La banque d'informations ainsi constituée pourra être utilisée non seulement par le ministère, mais encore par les universités et, éventuellement, par l'ensemble de la profession, pour leurs travaux de recherches. Les possibilités d'étude des textes de loi deviendront pratiquement illimitées. Il ne sera plus nécessaire de perdre un temps précieux à feuilleter méthodiquement le texte de tous les Statuts et règlements pour retrouver, par exemple, toutes les dispositions qui traitent des pouvoirs du ministre des Finances ou de ceux du receveur général; quelques minutes suffiront à formuler la question à laquelle l'ordinateur pourra donner instantanément une réponse indiquant tous les textes où se retrouvent les mots mentionnés dans la question.

La mise en mémoire du texte des Statuts révisés présente également des avantages très considérables relativement au coût et à la rapidité des publications subséquentes: codifications administratives, codification permanente, etc. Le procédé de photocomposition utilisé permettra de publier en peu de temps et à peu de frais la codification d'un texte de loi avec ses plus récentes modifications; la codification permanente des Statuts deviendra un objectif beaucoup plus facile à atteindre.

La section de la législation utilise, dans l'élaboration des avant-projets de lois, quatre clavigraphes IBM 2741 reliés à un ordinateur RCA Spectra par le service téléphonique. Ce système fait automatiquement la mise en page du texte des avant-projets de lois à partir du texte qu'on a simplement dactylographié sur le clavigraph 2741. Les avant-projets de lois subissent, comme on le sait, plusieurs transformations successives à l'étape de leur rédaction préliminaire; plutôt que de recommencer plusieurs fois la transcription et la revision du texte afin d'y incorporer les dernières modifications, il suffit de mettre les corrections en mémoire. On peut ainsi obtenir, à quelques minutes d'avis, un texte modifié parfaitement bien transcrit et mis en page. En plus de faciliter le travail de préparation du texte, cette méthode permet d'éliminer l'étape de la typographie, c'est-à-dire que l'impression des bills peut se faire à partir du ruban magnétique obtenu au moyen du clavigraph. Il suffit d'ajouter au texte les symboles de photocomposition pour obtenir, au moyen d'un appareil approprié, une pellicule photographique qu'on utilise ensuite pour l'impression suivant le procédé offset.

L'Imprimerie du gouvernement canadien a fait l'acquisition d'un appareil de photocomposition appelé Linontron 505. La machine fonctionne de la façon suivante: elle est alimentée par un ruban à ligne justifiée portant les codes de commandes et les codes de caractères. Les premiers déterminent la force de corps, la mesure de la composition, le choix du jeu de caractères,

etc. Les seconds déterminent les caractères voulus en précisant l'endroit où se trouvent ces caractères sur le disque.

La machine contient quatre disques dont chacun dispose de 238 caractères à utiliser. Chaque disque comprend 16 plaques de 16 caractères chacune. A l'aide d'un dispositif de multiprojection et de lentilles, l'une de ces plaques est portée sur la face d'un tube cathodique, d'où le caractère est projeté sur la pellicule photographique.

La machine compose 200 caractères à la seconde. Le corps des caractères utilisés peut varier de 4 à 72 points.

L'utilisation croissante de l'ordinateur dans l'administration publique ou privée pose un problème considérable: celui du respect de la vie privée de l'individu. Voici, à ce sujet, quelques commentaires publiés dans la deuxième partie du *Rapport du Groupe de travail sur l'information gouvernementale* (Imprimeur de la Reine, 1969):

« Si on s'arrête à réfléchir à la puissance des systèmes d'informatique, on est inévitablement saisi de crainte pour la sécurité et la protection de la vie privée de l'individu. Pour plus d'un penseur, l'ordinateur constitue une menace d'une extrême gravité. M. Arthur R. Miller, par exemple, dans un article de la revue *Atlantic* de novembre 1967, entrevoit la Banque nationale de données comme un « réseau fédéral de furetage fondé sur des ordinateurs individualisés... L'ordinateur central, avec son appétit insatiable d'information, son incapacité d'oublier ce qui a été introduit, pourra devenir le cœur du système de surveillance gouvernementale qui laissera à découvert, à la portée des enquêteurs gouvernementaux et même des observateurs fortuits, l'état de nos finances, de nos associations et de nos santés physique et mentale. » M. Miller poursuivait en soulignant l'urgent besoin de limiter l'accès à tout centre de données, afin de protéger l'information transmise contre les indiscretions électroniques, et de protéger l'individu contre les risques d'erreur dans le rapport, l'enregistrement et la mise en nomenclature d'informations par des fonctionnaires; il faudrait que chaque individu ait également accès à son propre dossier électronique.

« Bien que certaines craintes de M. Miller soient peut-être exagérées — il pensait à un centre de données très différent de celui qu'envisageait le Comité Kaysen — les éditeurs de la *Harvard Law Review* ont récemment exprimé leurs hésitations dans un article⁵ intitulé *Privacy and Efficient Government: Proposals for a National Data Center*. L'article souligne qu'un centre de données qui rassemblerait toutes les informations habituellement détenues par les organismes fédéraux et pourrait constituer des dossiers individuels, « saurait » beaucoup de choses sur les caractéristiques et sur les activités personnelles de toutes les personnes ayant déjà travaillé pour le gouvernement, reçu des avantages spéciaux, servi dans l'armée ou fait l'objet d'une enquête civile ou criminelle. Le gouvernement américain rassemble un grand nombre d'informations supplémentaires à partir des recensements, des déclarations d'impôt, des demandes de passeport et des documents de douane et de naturalisation. Une mine de renseignements

⁵ *Harvard Law Review*, vol. 82, décembre 1968.

est en outre actuellement recueillie par des organismes gouvernementaux à tous les niveaux, y compris les hôpitaux, les écoles et les universités, les agences de bienfaisance et la police, les bureaux de permis et les cours de justice, sans oublier les institutions privées, banques et agences d'évaluation du crédit, comptables, courtiers en valeurs, etc.

« Il n'est pas concevable, selon la *Harvard Law Review*, que le gouvernement crée encore de nouvelles sources d'information, et que « la capacité d'un centre de données à rassembler des parcelles disparates d'information sur un individu anéantisse la possibilité de sauvegarder l'intimité fondée sur l'éparpillement des parcelles d'information. Les renseignements individuels peuvent acquérir une signification plus grande lorsqu'ils sont juxtaposés les uns aux autres. On pourrait révéler beaucoup de choses sur une personne, ses habitudes, son réseau d'associations en combinant les données d'une vingtaine d'organismes fédéraux. De plus, la mémoire d'un ordinateur est parfaite, et puisqu'elle n'oublie pas, elle ne peut pas pardonner⁶. » L'intimité protégée par la Constitution pourrait enfin être atteinte puisqu'un centre de fiches individuelles semblerait entrer en conflit direct avec le privilège de la non-incrimination de soi-même.

« Selon la *Harvard Law Review*, si le Congrès décidait de mettre sur pied un centre de données, il devrait en même temps légiférer en vue d'une protection maxima des personnes. La revue suggère un certain nombre de mesures de protection: par exemple, l'exclusion des dossiers personnels — registres de la Fonction publique, registres militaires, médicaux ou policiers. On pourrait encore assurer le « brouillage » de l'identification personnelle au stade de l'entrée des renseignements, et prévoir un interdit juridique et technique au stade de toute sortie individualisée de renseignements en même temps qu'une réglementation qui verrait à ce que les renseignements personnels qui ne sont pas essentiels aux opérations gouvernementales ne puissent être recueillis qu'avec le consentement formel des intéressés. En conclusion, la revue affirme que, bien que l'inquiétude du public puisse en retarder la création, « une banque fédérale de données semble une réponse inévitable aux besoins d'un gouvernement efficace dans une société de plus en plus complexe ». La réaction adéquate aux craintes du moment n'est pas de sacrifier les réalisations possibles des ordinateurs, mais plutôt de mettre au point des techniques, à la fois sur le plan juridique et technique, pour écarter la possibilité d'abus. »

Conscient de l'ampleur du problème, le ministère de la Justice, en collaboration avec le ministère des Communications, organisait, au mois de mai 1970, une conférence sur « L'ordinateur et le respect de la vie privée », qui réunissait des dizaines de spécialistes en la matière, pour étudier les aspects technique et juridique du problème.

Non seulement faut-il veiller à ce que les banques de données respectent la vie privée des individus, mais il faut encore s'assurer qu'elles correspondent bien aux besoins de la population. Dans le domaine juridique, il convient d'entreprendre, dès maintenant, la coordination des travaux et des projets en cours afin que les utilisateurs, professeurs, juges, avocats, notaires

⁶ *Loc. cit.*

et fonctionnaires, puissent avoir facilement accès à l'information stockée à plusieurs endroits par différents organismes. Il faudrait que l'avocat, à partir d'un simple clavigraphie comme le 2741 d'IBM ou le TWX, puisse communiquer de son bureau avec les banques d'informations publiques concernant les faillites, les brevets, les compagnies, les procédures judiciaires, les lois, les règlements, etc. Cela suppose une étroite coordination entre les divers centres de stockage de l'information afin que la mise en mémoire et la récupération des données se fassent suivant des normes compatibles. Au niveau de l'administration fédérale, cette coordination est maintenant assurée par le Comité interministériel des banques de données juridiques. Ainsi, qu'il s'agisse des travaux entrepris par le ministère de la Justice, le ministère des Communications, le ministère de la Consommation et des Corporations ou le ministère des Approvisionnements et Services, une coordination organique est désormais établie. Le comité fédéral aura sûrement l'occasion d'entrer en communication avec les organismes qui s'occupent d'informatique juridique au niveau provincial et de participer à la coordination des travaux sur le plan national. La province de Québec, par exemple, est à l'avant-garde dans ce domaine puisqu'elle peut déjà compter sur l'action du Comité de jurimétrie du Québec et du Comité interministériel d'étude d'un système d'enregistrement central, universel et mécanisé.

C'est ainsi que les techniques nouvelles amènent le gouvernement fédéral, comme les gouvernements provinciaux, à repenser l'ensemble de la situation et à formuler une politique générale de l'information juridique. Une politique de l'informatique juridique remet en cause les méthodes de préparation, d'impression et de distribution des bills, des lois, des règlements, des codifications administratives, des statuts révisés et des jugements des tribunaux. Elle remet en cause les systèmes de stockage, de classification et de recherche de toutes les informations juridiques, celles qu'ont accumulées les bureaux d'enregistrement et les greffes des tribunaux ou celles qu'établissent les divers ministères ou organismes de l'État lorsqu'ils appliquent les lois.

Les perspectives de renouveau qu'ouvre l'informatique juridique sont donc extrêmement vastes et sollicitent la participation active de tous les secteurs de l'activité juridique.

Pierre BOILEAU, B.A., LL.L., D.E.S.,
Avocat

* * *

Le projet « JURIVOC » : premier compte rendu

(Une expérience d'utilisation de l'ordinateur dans
l'établissement d'un vocabulaire juridique bilingue)

Personnel.

À la fin de septembre 1969, l'équipe de recherche était constituée de deux chercheurs principaux, d'une assistante de recherche à plein temps et d'assistants de recherche à temps partiel. Quatre de ces assistants sont